

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom et titre:	Dominic Rouleau
Organisation :	Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI)

#	RÉFÉRENCE			ARTICLE ET/OU TEXTE EXISTANT	PROPOSITIONS DE MODIFICATION OU COMMENTAIRES	JUSTIFICATIONS	IMPACT(S) POSITIF(S) POUR LA VILLE DE MONTRÉAL
	NOM DU DOCUMENT	PAGE	ARTICLE				
1.	DTNI-3B	15	7.12.6.3.1	L'Entrepreneur doit mettre en œuvre l'enrobé au moyen de finisseuses combinées à des VTM pour toutes surfaces continues de chaussée supérieure à 2 500 m2 dans un même projet. Cette exigence n'est pas applicable aux travaux de réfection de coupe et aux couches de correction.	L'Entrepreneur doit mettre en œuvre l'enrobé au moyen de finisseuses combinées à des VTM pour toutes surfaces continues de chaussée supérieure à 2 500 m2 dans une phase du même projet. Cette exigence n'est pas applicable aux travaux de réfection de coupe et aux couches de correction.	L'insertion de phasage permettra une meilleure application de l'article. Le principe de surface continue ne prend pas en compte les obligations que la Ville donne sur les phasages lors l'exécution et oblige l'utilisation d'un VTM. Cela peut augmenter considérablement les coûts d'exécution et parfois même rendre l'exécution plus difficile, voire impossible, lors de phasage dans des endroits plus restreints.	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter des litiges • Maintenir une bonne relation entre les parties • Maintenir l'intérêt des entrepreneurs à soumissionner • Assurer des prix justes • Faciliter la lecture